

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 18 janvier 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 18 janvier 2022 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 24 novembre 2021;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 14 décembre 2021;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord 2022-2023;
 - 5.2. Gestion contractuelle - liste des contrats de 2 000 \$ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2021;
 - 5.3. Adoption du rapport annuel 2021 sur l'application des règlements 150-2019 et 150-1-2021 portant sur la gestion contractuelle;
 - 5.4. Conseiller juridique - entente de services professionnels pour 2022-2023;
 - 5.5. Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord;

- 5.6. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2022;
 - 5.7. Enseignes pylônes - autorisation de procéder à un appel d'offres public;
 - 5.8. Avis de motion - Règlement sur le traitement des élus municipaux;
6. Centre administratif - autorisation de procéder à des appels d'offres :
- 6.1. Remplacement de l'unité de ventilation;
 - 6.2. Remplacement de la toiture;
 - 6.3. Remplacement du revêtement extérieur au pourtour des fenêtres;
7. Technique et environnement :
- 7.1. Matières organiques - autorisation de procéder au processus d'octroi d'un contrat pour la mise à jour de l'étude sur le compost;
8. Développement économique et social :
- 8.1. Avenant 8 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire;
 - 8.2. Fonds de développement des territoires (FDT) - adoption du rapport annuel d'activités et de la reddition de comptes 2020-2021;
 - 8.3. Programme Créavenir - partenariat avec le Centre Desjardins Entreprises-Côte-Nord;
 - 8.4. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - agents de développement municipaux;
9. Ressources humaines :
- 9.1. Technicien en géomatique - mandat;
 - 9.2. Emplois étudiants - dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada;
10. Correspondance :
- 10.1. Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives - obligations et responsabilités des municipalités et MRC - appui à la MRC de l'Érable;
 - 10.2. Positionnement et préoccupations à l'égard du Projet de loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions;
 - 10.3. Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion;
 - 10.4. Appui à la SOPER et la SEDF dans le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022;
11. Gestion financière :
- 11.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 11.2. Dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
12. Affaires nouvelles;
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Conformément aux directives gouvernementales et aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 12. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2022-01-003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil souhaite à l'ensemble de la population une bonne année 2022.

Elle mentionne qu'encore une fois, nous débutons l'année avec des mesures liées à la COVID-19 qui nous impactent à tous les jours et qui demandent encore des adaptations quotidiennes. C'est difficile, mais si on veut revenir à une vie quasi normale, si on veut préserver notre santé ainsi que celle des gens qui nous

entourent, et que nos organisations soient le moins impactées, nous devons nous conformer aux directives de la santé publique.

Elle termine en souhaitant que le développement de nos communautés soit tout de même en situation d'avancement malgré les irritants, malgré les situations difficiles. Donc à tous, que l'année 2022 vous soit bonne.

RÉSOLUTION 2022-01-004

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord 2022-2023

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé en juin 2017 la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* et qu'une prolongation de 18 mois a été entérinée le 12 mai 2021 par le Conseil des ministres;

ATTENDU QUE la Stratégie compte parmi ses principes directeurs de « considérer les spécificités régionales lors de la concrétisation de nouvelles actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »;

ATTENDU QUE l'action structurante 6 de la Stratégie vise à « soutenir des projets concrets d'envergure locale, régionale et nationale portant sur les grandes orientations de la Stratégie, privilégiant le développement de partenariats diversifiés et tenant compte de la dimension intersectionnelle »;

ATTENDU QUE la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires est destinée à maximiser l'efficacité et les retombées des interventions gouvernementales et de les associer aux priorités des collectivités locales, supralocales et régionales;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, le comité directeur de la Côte-Nord a adopté ses priorités régionales dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022*. Les priorités régionales ont été révisées le 5 juin 2019;

ATTENDU QU'un des énoncés des priorités régionales est de « *Renforcer la capacité d'agir des Nord-Côtières et Nord-Côtières ainsi que de leurs communautés.* »;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la condition féminine, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Côte-Nord et le Regroupement des femmes de la Côte-Nord souhaitent collaborer afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord et prendre des mesures visant à améliorer les conditions de vie des femmes sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, à signer, pour et en son nom, l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la*

région de la Côte-Nord, pour les exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-01-005

Gestion contractuelle - liste des contrats de 2 000 \$ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 961.4 (2) du *Code municipal* prévoyant la publication sur son site Web, au plus tard le 31 janvier de chaque année, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte et publie sur son site Web la liste des contrats de 2 000 \$ et plus passés en 2021 avec un même contractant, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

RÉSOLUTION 2022-01-006

Adoption du rapport annuel 2021 sur l'application des règlements 150-2019 et 150-1-2021 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1) ainsi que de l'article 43 du *Règlement n° 150-2019 sur la gestion contractuelle*, déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle et mises en place afin d'assurer une saine gestion de ses contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte et publie sur son site Web le Rapport annuel 2021 sur l'application des règlements 150-2019 et 150-1-2021 portant sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 2022-01-007

Conseiller juridique - entente de services professionnels pour 2022-2023

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la direction générale au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter, ainsi que pour les dossiers de collecte et de perception des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la signature d'une entente de services professionnels relativement à un mandat de consultations juridiques générales et d'un service de perception, avec la société d'avocats Cain Lamarre de Chicoutimi, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, selon les termes de la proposition du 24 novembre 2021;

QU'il autorise la préfet et le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-01-008

Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE le Journal Haute-Côte-Nord a soumis une proposition d'entente publicitaire à la MRC pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du 16 novembre 2021 portant sur la publication des activités, services offerts, événements ou tout autre besoin publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord, pour la période du 5 janvier 2022 au 28 décembre 2022, au montant de 17 238 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-01-009

Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au montant de 10 000 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-01-010

***Enseignes pylônes - autorisation de procéder
à un appel d'offres sur invitation***

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer sa visibilité, la MRC souhaite procéder à l'installation d'enseignes pylônes aux différentes entrées routières de son territoire (Sacré-Coeur, Tadoussac, Colombier);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour la conception, la fabrication et l'installation de trois enseignes pylônes sur son territoire, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur.

***Avis de motion –
Règlement sur le traitement des élus municipaux***

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement sur le traitement des élus municipaux.

RÉSOLUTION 2022-01-011

***Centre administratif - services professionnels d'un consultant
externe pour le remplacement de l'unité de ventilation***

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC a été construit en 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise responsable de l'entretien préventif du système de ventilation, de chauffage et de climatisation du centre administratif a produit un rapport lors de son inspection à l'automne 2021, recommandant à la MRC d'évaluer la possibilité de remplacer l'unité de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir l'avis et les services d'un consultant externe pour définir ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la direction générale à recourir aux services d'un consultant externe pour définir les besoins et le type d'équipement requis pour le remplacement de l'unité de ventilation de son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2022-01-012

***Centre administratif - remplacement de la toiture
et installation d'un système d'ancrage***

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC a été construit en 2003;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général afin de préparer et procéder à un appel d'offres sur invitation pour remplacer la toiture et installer un système d'ancrage à son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2022-01-013

***Centre administratif - remplacement
du revêtement extérieur au pourtour des fenêtres***

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC a été construit en 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le revêtement autour des fenêtres pour s'assurer d'une étanchéité adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général pour procéder à une demande de prix auprès d'entrepreneurs du territoire pour remplacer le revêtement extérieur au pourtour des fenêtres de son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2022-01-014

***Matières organiques - autorisation de procéder au processus
d'octroi d'un contrat pour la mise à jour de l'étude sur le compost***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées par la MRC concernant le traitement des matières organiques datent de 2014 à 2016, et qu'il est souhaitable de les mettre à jour en fonction des nouvelles réalités et enjeux;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général pour procéder par demande de prix afin d'octroyer un contrat pour la mise à jour des études sur le recyclage des matières organiques, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur.

RÉSOLUTION 2022-01-015

***Avenant 8 au Contrat de prêt conclu dans le cadre
du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire***

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 8 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

RÉSOLUTION 2022-01-016

***Fonds de développement des territoires (FDT) -
adoption du rapport annuel d'activités et
de la reddition de comptes 2020-2021***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août 2015, l'*Entente relative au fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été signé le 9 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 10 de cet addenda mentionne que la MRC doit produire et adopter un rapport couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, tel que présentés.

RÉSOLUTION 2022-01-017

***Programme Créavenir Côte-Nord - partenariat
avec le Centre Desjardins Entreprises–Côte-Nord***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord exerce, par le biais de son Service de développement économique, les mandats qui consistent à soutenir le milieu, développer l'économie et entreprendre l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le Mouvement Desjardins ont des objectifs communs en matière d'éducation, de soutien, de promotion ainsi que de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires souhaitent partager leur expertise respective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite établir un partenariat avec le Centre Desjardins Entreprises–Côte-Nord dans le cadre du programme Créavenir Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, le directeur général, Monsieur Paul Langlois, à signer la convention de partenariat à intervenir dans le cadre du programme Créavenir Côte-Nord, avec la Caisse populaire Desjardins de La Tabatière, caisse désignée pour les caisses regroupées au Centre Desjardins Entreprises–Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2022-01-018

***Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) -
agents de développement municipaux***

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC soutient l'embauche d'agents de développement économique pour chacune des municipalités du territoire de

La Haute-Côte-Nord dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités souhaitent le maintien de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 240 000 \$ (8 municipalités x 30 000 \$) a été réservée en ce sens dans le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les sommes réparties à parts égales entre chacune des municipalités :

N° projet	Municipalité	Projet	Aide financière accordée
2021-068	Municipalité de Sacré-Coeur	Agent de développement	30 000 \$
2021-069	Municipalité de Tadoussac	Agent de développement	30 000 \$
2021-070	Municipalité des Bergeronnes	Agent de développement	30 000 \$
2021-071	Municipalité des Escoumins	Agent de développement	30 000 \$
2021-072	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	30 000 \$
2021-073	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	30 000 \$
2021-074	Ville de Forestville	Agent de développement	30 000 \$
2021-075	Municipalité de Colombier	Agent de développement	30 000 \$

RÉSOLUTION 2022-01-019

Technicien en géomatique - mandat

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail, des responsabilités et des mandats qui lui sont dévolus, la MRC souhaite procéder à l'embauche d'un technicien en géomatique pour soutenir l'ensemble des services de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir un poste de technicien en géomatique et qu'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2022-01-020

Emplois étudiants - dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement de la MRC souhaite réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique souhaite réaliser des projets prévus à son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir du soutien au niveau du secrétariat pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme Emplois d'Été Canada (EÉC) permettrait l'embauche d'étudiants pour réaliser ces activités à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de sept étudiants dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ces projets.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-01-021

Adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives - obligations et responsabilités des municipalités et MRC - appui à la MRC de l'Érable

ATTENDU la résolution 2021-11-349 de la MRC de l'Érable portant sur les nouvelles obligations et responsabilités confiées aux MRC suite à la sanction, le 1^{er} avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, telles que :

- procéder à un inventaire des immeubles (résidentiels, agricoles, industriels) de son territoire, construits avant 1940, et qui présentent une valeur patrimoniale (peut inclure des immeubles dont la construction est plus récente);
- constituer un conseil régional du patrimoine;
- adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ainsi qu'un règlement sur la démolition; et
- consulter la population (en cas de démolition);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de l'Érable et demande au gouvernement du Québec que l'aide financière accordée aux MRC pour faire face aux nouvelles responsabilités découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, soit mieux adaptée à la réalité, et qu'elle couvre l'ensemble des dépenses associées pour prendre en charge ces nouvelles responsabilités à long terme;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Culture et des Communications, Madame Nathalie Roy, au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, à la FQM, ainsi qu'à la MRC de l'Érable.

***Positionnement et préoccupations à l'égard du Projet de loi 103
sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions***

ATTENDU l'adoption du *Projet de Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif* (Projet de Loi 103) le 6 octobre 2021 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE sous prétexte d'allègement administratif, le Projet de Loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

ATTENDU QUE l'article 73 du Projet de Loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local;

ATTENDU QUE l'article 75 du Projet de Loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

ATTENDU QUE cette modification prévue à la LPTAA affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

ATTENDU QUE l'article 72 du projet de loi 103 modifie l'article 62.8 de la LPTAA afin d'apporter une souplesse lors de l'analyse à la CPTAQ de demandes de lotissement afin de prendre en compte une diversité de modèles et de projets nécessitant des superficies variées dans le but de favoriser la relève agricole et de développement de nouveaux modèles agricoles;

ATTENDU QUE bien que ces assouplissements soient essentiels, le développement de nouveaux modèles agricoles nécessite également une ouverture quant à la rentabilité de ces projets, et ce, afin de permettre la construction d'une résidence pour ces producteurs agricoles issus de modèles agricoles diversifiés;

ATTENDU QUE la rentabilité des projets agricoles issus des modèles diversifiés doit être prise en considération par la CPTAQ lors de demande de construction d'une résidence pour un producteur agricole en vertu de l'article 40 de la LPTAA;

ATTENDU QUE le lien fort entre la vitalité des activités du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres, lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

ATTENDU la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une *Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires* (SNUAT);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du Projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

QU'il profite de la *Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires* pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

QU'il demande que le principe de reconnaissance de la diversité de modèles et de projets agricoles nécessitant des superficies variées soit également pris en compte lors de l'analyse de projet soumis en vertu de l'article 40 de la LPTAA à l'aide de critères permettant d'assurer la pérennité de ces projets agricoles sur le territoire, afin de permettre la construction de résidence pour ces producteurs agricoles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et au député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2022-01-023

Demande à la Société d'habitation du Québec de modifier les critères d'admissibilité du Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des critères d'admissibilité en vigueur, les clientèles visées sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord voient leur accès au programme grandement limité pour les raisons suivantes, à savoir :

- la valeur uniformisée du bâtiment ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ, soit 120 000 \$;
- depuis la programmation 2015-2016, l'aide financière octroyée par la SHQ ne peut être supérieure à 12 000 \$;
- le plafond de revenu du ménage est le même pour un couple et une personne seule, soit 32 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est sensible à la situation des personnes et familles moins favorisées vivant sur son territoire et estime que les modalités du programme devront être actualisées et revues à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Laurentides et la MRC d'Abitibi dans leur demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec d'assouplir les critères d'admissibilité du programme RénoRégion en augmentant la valeur uniformisée des bâtiments à 150 000 \$, l'aide financière octroyée par la SHQ à 15 000 \$ et le plafond de revenu du ménage à 40 000 \$.

RÉSOLUTION 2022-01-024

Appui à la SOPER et la SEDF dans le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022

CONSIDÉRANT la résolution R-220117-22 du conseil de la Ville de Forestville appuyant le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service de traversier Rimouski-Forestville est important pour les deux territoires et complémentaire des autres services interrives;

CONSIDÉRANT QUE le service de traversier Rimouski-Forestville facilite l'accès aux territoires limitrophes que sont Charlevoix, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et les provinces maritimes;

CONSIDÉRANT QUE le lien maritime est un maillon important pour l'offre touristique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE le service permet des échanges économiques entre les deux rives notamment par la mobilité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au Centre Hospitalier Régional de Rimouski est facilité lors de l'opération du service de traversier;

CONSIDÉRANT QUE les traversiers de l'Est-du-Québec réduisent l'utilisation des tronçons des routes 138 et 132 qui sont déjà fortement sollicités;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du service de traversier doit être établie clairement sur des bases de collaboration mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Rimouski (SOPER) est l'organisme responsable du développement économique et de la promotion touristique sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'économie et de développement de Forestville (SEDF) est l'organisme responsable du développement économique de la Ville de Forestville;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les démarches de la SOPER et la SEDF dans leurs démarches visant le dépôt d'un appel d'intérêt pour le déploiement d'un service de traversier Rimouski-Forestville à partir de 2022.

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2021 au montant de 1 464 330,85 \$;
- le journal des salaires du 3 novembre 2021 au montant de 46 811,23 \$;
- le journal des salaires du 17 novembre 2021 au montant de 46 410,16 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2021 au montant de 7 457,94 \$;
- le journal des salaires du 1^{er} décembre 2021 au montant de 45 275,24 \$;
- le journal des salaires du 15 décembre 2021 au montant de 45 264,56 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de décembre 2021 au montant de 5 186,11 \$;
- le journal des salaires du 29 décembre 2021 au montant de 51 979,95 \$;

le tout totalisant une somme de 1 712 716,04 \$.

***Dépôt du rapport des déboursés
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021***

Le directeur général dépose le rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 18 janvier 2022.

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION 2022-01-026

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 50.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil, préfet

Paul Langlois, directeur général
et greffier-trésorier